

**Charte de l'environnement - Candidature de la C.A.G.B.  
à l'appel à projet "Contrat ATEnEE"**

**Rapporteur : Mme Françoise PRESSE, Vice-Présidente**

AVIS			
Commission n°10		Bureau	
séance du 03/03/03	favorable	séance du 06/03/03	favorable

La Commission environnement a souhaité étudier, dans sa charte pour l'environnement, deux thématiques sur lesquelles, elle pourrait avoir un rôle moteur :

- la Haute Qualité Environnementale dans la construction (H.Q.E.)
- l'énergie (maîtrise, promotion des énergies renouvelables...)

Afin de bénéficier de la part de l'ADEME et de l'Etat d'un soutien technique et financier pour mener à bien des actions dans lesquelles elle sera force de proposition (flotte de bus et carburants « verts », H.Q.E. et Programme Local de l'Habitat, Système de Management Environnemental et zones d'activités...) de par ses compétences obligatoires, la Commission environnement propose de répondre à l'appel à projet « Contrat ATEnEE » (Actions Territoriales pour l'Environnement et l'Efficacité Energétique) présenté ci-dessous :

Initiateur : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Maîtres d'ouvrages : ADEME et DATAR

Jury de sélection des projets : SGAR, ADEME, DATAR, Conseil Régional

Type : appel à projets

Structures concernées : nouvelles intercommunalités

Objectifs : mobilisation des acteurs de l'aménagement du territoire, valorisation d'initiatives exemplaires en matière d'environnement et d'efficacité énergétique par une aide technique et financière pour la mise en œuvre des projets présentés.

Aides mobilisables : variables selon niveau de « maturité » des projets présentés, elles peuvent concerner l'appui à la création d'emplois dans le domaine de l'énergie, des études, un soutien aux actions nécessitant un accompagnement externe (méthodologie d'approche d'un champ d'intervention nouveau, évaluation d'actions...) ainsi qu'à élaboration de documents ou actions de sensibilisation ou de formation interne (taux d'aides pouvant varier de 25 à 70 % selon les actions envisagées).

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- valide le principe d'une candidature en réponse à cet appel à projets
- autorise le Président à signer le dossier de candidature qui sera élaboré, ainsi que toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Président